

-----  
Délibération n° : 2608202001  
Date de convocation : 19/08/2020  
Date d'affichage : 19/08/2020  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Absents : 3  
Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

### **Objet : Groupe scolaire -Création d'une salle de classe et d'un préau : avenants n°1 des Lot 3 et 5**

L'An deux mille vingt le 26 Août à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint  
MOISSET Serge, BEDENES Roselyne, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absents :** ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), MIRC Eliane (procuration à LAMOLINAIRE Josiane) PIQUARD Laetitia

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux concernant la construction d'une salle de classe et d'un préau

A ce stade de l'opération, il convient de passer l'avenant suivant :

### **Lot 03: CHARPENTE METALLIQUE :**

La suppression et la reprise d'un poteau existant sur la partie préau a nécessité une des travaux en plus value.

Ces travaux s'élèvent à 1 245 € HT soit 1 494 € TTC

**Le montant du marché :** Montant de base : 29 946 € HT – 35 935.20 € TTC  
Nouveau montant : 31 191€ HT – 37 429.20 € TTC

### **Lot 05 : ETANCHEITE :**

Des travaux de réparation sur un joint de dilatation dans la salle de classe ont entraîné une plus-value de 121 € HT soit 145.20 € TTC.

AR PREFECTURE
<del>Le montant du marché :</del>
082-218200764-20200826-2608202001-DE
Regu le 31/08/2020

Montant de base : 25 970.80 € HT – 31 164.96 € TTC  
Nouveau montant : 26 091.80 € HT – 31 310.60 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants présentés aux montants exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, Mois et An que dessus.

Le Maire,  
M.LAMOLINAIRIE



DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE  
-----

Acte exécutoire le :

Publiée le :

11/09/20

**COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS**  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2608202002

Date de convocation : 19/08/2020

Date d'affichage : 19/08/2020

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Procurations : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS****Objet : Signature de la nouvelle Convention d'Assistance Technique avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne (SATESE)**

L'An deux mille vingt le **vingt-six août à 18h30** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

**MOISSET Serge, BEDENES Roselyne, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

**Absents :** ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), MIRC Eliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane) PIQUARD Laetitia

**Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.
- le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L3232-1-1, R3232-1, R3232-1-1, R3232-1-2, R3232-1-3 et R3232-1-4,
- et particulièrement le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée pour la première fois en date du 30/07/2009 avec le Conseil Départemental, et renouvelée depuis.

Le décret du 14 juin 2019 a élargi le champ des collectivités éligibles et l'étendue des missions d'assistance. Le Département a ainsi souhaité modifier sa convention d'assistance technique afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret, et ajuster les termes de la convention aux besoins des collectivités et aux missions actuelles du SATESE.

Cette nouvelle convention d'assistance technique, approuvée par l'assemblée du Conseil départemental en date du 09 mars 2020 est donc proposée aux collectivités éligibles, pour signature, afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique du SATESE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention modifiée proposée par le Département, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

#### 1- Modalités d'intervention:

La mission de l'assistance technique consiste en :

- la réalisation de visites des ouvrages avec mesures et prélèvements (minimum de 2 visites par an),
- l'aide à l'exploitation des ouvrages,
- les mesures réglementaires d'autosurveillance pour les stations d'épuration de capacité strictement inférieures de 2 000 équivalents-habitants,
- la participation aux différentes réunions (diagnostics et suivis des ouvrages, exploitation des résultats, aide à l'amélioration des performances, projets de réhabilitation, de création ou d'extension),
- l'aide administrative et l'aide à la formation des personnels.

#### 2- Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- l'intervention d'un personnel technique compétent doté de moyens techniques pour assurer l'appui technique demandé,
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

#### 3- Conditions financières :

La mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème approuvée l'Assemblée départementale, et défini par un arrêté du Président du Conseil départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les tarifs sont annexés au présent contrat.

La participation financière du maître d'ouvrage est perçue avant la fin de l'année en cours sur présentation d'un titre exécutoire émis par le Département et recouvré par la paierie départementale.

La tarification pourra être revue chaque année par l'assemblée départementale pour l'année suivante.

#### 4- Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

AR PREFECTURE

082-218200764-20200826-2608202002-DE

Reçu le 31/08/2020

En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle il a cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui voudrait dénoncer le contrat avant son terme extinctif, devra prévenir l'autre, au moins trois mois au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer, et, le cas échéant décide :

- d'approuver les termes de la convention modifiée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Michel LAMOLINAIRE



Délibération n° 2608202004

Date de convocation : 19/08/2020

Date d'affichage : 19/08/2020

En exercice :19

Présents : 16

Absents : 3

Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET** : Délibération valant quitus

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

L'An deux mille vingt le **vingt-six août à 18 h 30** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, BEDENES Roselyne, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absents** : ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), MIRC Eliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane) PIQUARD Laetitia

**Secrétaire de séance** : SERRALTA Thibault

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel THEMELIA a été chargé des études pré- opérationnelles d'une zone d'aménagement au lieu-dit « Cantegrel »

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

- Le bilan général et définitif (phase études) de l'opération en annexe pour un montant 33 804€ TTC.

Le conseil municipal décide de :

- Donner à THEMELIA quitus technique et financier de sa mission, au vu du bilan ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-21820074-26082020-260820203  
Reçu le 31/08/2020-----

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR DE COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :

Publié le :

1109/20

-----  
Délibération n° 2608202003

Date de convocation : 19/08/2020

Date d'affichage : 19/08/2020

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet :** Autorisation donnée au Maire pour signer les baux communaux

L'An deux mille vingt le **vingt-six août** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

MOISSET Serge, BEDENES Roselyne, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absents :** ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), MIRC Eliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane) PIQUARD Laetitia

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25/06/2020 portant sur les délégations qui lui ont été consenties pour la durée du mandat et expose qu'il y aurait lieu de rajouter l'autorisation de signature des baux locatifs. En effet la commune est propriétaire de 18 logements faisant l'objet de baux locatifs aussi afin de faciliter les tâches administratives qui en incombent il y aurait lieu d'autoriser la signature pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant les baux des logements communaux pour le durée du mandat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



Acte exécutoire le :  
Publiée le :

1109120

Délibération n° : 2608202006  
Date de convocation : 19/08/2020  
Date d'affichage : 19/08/2020  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Absents : 3  
Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet :** Mise à jour de la délibération n° 2017230803 du 23/08/2017 portant création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision de l'autorité qui s'impose à la collectivité (article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

L'An deux mille vingt le 26 Août à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire.

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint  
MOISSET Serge, BEDENES Roselyne, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absents :** ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), MIRC Eliane (procuration à LAMOLINAIRE Josiane) PIQUARD Laetitia

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault



Vu la délibération du 23 /08/ 2017 n° 2017230803 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de la délibération ci-dessus référencée.

Cette mise à jour porte essentiellement sur le temps de travail hebdomadaire. En effet la durée légale hebdomadaire pour un assistant d'enseignement artistique est de 20 heures et non de 35 heures (art .2, décret 91-859 et 91-861 du 02/09/91)

Il rappelle donc à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin d'assurer l'enseignement de la musique dans les classes du RPI L'HONOR DE COS-PUYCORNET – PIQUECOS, la commune doit procéder à la mise à jour de l'emploi permanent à temps non complet comme suit :



## AR PREFECTURE

082-218200764-20200828-2608202006-DE

Regu le 31/08/2020

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Assistant d'enseignement artistique	Intervenante musique	4 H / 20ième

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice **B 452 M 396** en référence au **7 ième** échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**AUTORISENT** le Maire de mettre à jour l'emploi d'assistant d'enseignement artistique exerçant les fonctions d'intervenante musique dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, de recourir à un agent contractuel ;

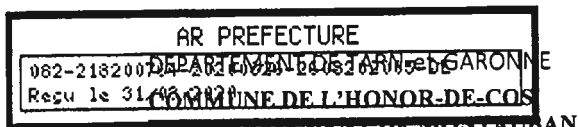
**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le

Et publié le

LE MAIRE  
MICHEL LAMOLINAIRE





Acte exécutoire le  
publié le 11/09/20

-----  
Délibération n°260820205  
Date de convocation : 19/08/2020  
Date d'affichage : 19/08/2020  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Absents : 3  
Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE**  
(article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

L'An deux mille vingt le vingt-six Août à 18h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint  
MOISSET Serge, BEDENES Roselyne, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absents :** ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), MIRC Eliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane) PIQUARD Laetitia

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire de l'école dû à la mise en place des TAP (temps aménagé périscolaire) de la collectivité il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2020

082-218200764-20200826-2608202005-DE Reçu le 31/08/2020	AR PÉRIODE	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
	Du 1/09/2020 au 10/07/2021 (12 mois maximum sur 18 mois)	3	Adjoint d'animation	Animation péri- scolaire pour les TAP	2 H

Les agents devront justifier de leur expérience professionnelle dans l'animation périscolaire.  
La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence  
au 2 ième échelon du grade soit Ind B 350 M 327

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de  
l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents  
nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et  
chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE MAIRE

Michel LAMOIGNAIRE

AR PREFECTURE

082-218200764-20200826-2608202002BIS-DE  
Reçu le 31/08/2020

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :

Publiée le : 11/09/20

**COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

Délibération n° 2608202002BIS

Date de convocation : 19/08/2020

Date d'affichage : 19/08/2020

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Procurations : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

**Objet : Approbation de la participation financière pour la Convention d'Assistance Technique avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne ( SATESE)**

L'An deux mille vingt le **vingt-six août à 18h30** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire**

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint  
MOISSET Serge, BEDENES Roselyne, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absents :** ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), MIRC Eliane (procuration à LAMOLINAIRE Josiane) PIQUARD Laetitia

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département a été signée pour la première fois le 30/07/2009 et renouvelée depuis.

Le barème de rémunération de cette assistance technique, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire, fait l'objet d'une révision annuelle par les élus du Département.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 10 décembre 2019, le barème de rémunération, inchangé depuis 2009, a été actualisé pour l'année 2020 selon les modalités réglementaires, soit, pour les domaines d'intervention retenus par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- **Assainissement collectif : 0,60 € / habitant**  
( Rémunération annuelle minimale : 150 € )
- **Assainissement non collectif : 0.11 € / habitant**

AR PREFECTURE

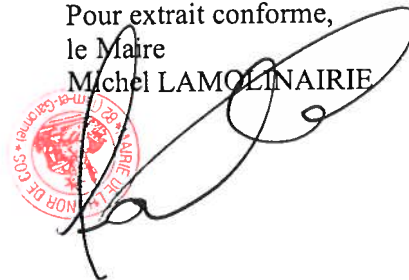
082-218200764-20200826-2608202002BIS-DE  
Reçu le 31/08/2020

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :  
**0,71 € x 1612** (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la  
préfecture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs de la  
convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Pour extrait conforme,  
le Maire

Michel LAMOLINAIRIE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE TARN-ET-GARONNE" and "NOR DE" around a central emblem.